

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021

Le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Eugénie POTHIER, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL

M. Dominique MAURILLE a donné pouvoir à M. Frédéric NOURRIGEON

Mme Eugénie POTHIER est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

✓ **COUPE DE BOIS** : Un autre administré a été autorisé à couper du bois selon les conditions définies par le Conseil Municipal. Le potentiel exploitable étant épuisé pour cette année, aucune autre coupe ne sera autorisée sur 2021.

✓ **CONSEILLERS NUMÉRIQUES ET AU SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE « AIDANTS CONNECT »** : Le gouvernement a décidé de financer le recrutement de 4 000 conseillers numériques qui travailleront au service des collectivités locales ou structures locales privées. Le rôle de ces conseillers sera de venir en aide à un public peu familiarisé aux outils digitaux et leur apprendre à prendre en main un équipement informatique, gérer leurs courriels ou bien encore utiliser des applications mobiles. 100% des salaires seront pris en charge par l'Etat sur deux ans ou 70% sur trois ans. Les collectivités qui souhaitent bénéficier de ce dispositif sont invitées à déposer leur candidature sur le site dédié à l'opération.

Un tel recrutement ne semble pas approprié à la commune.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat de Commune Plaine de Courance s'il lui est possible de prendre cette compétence pour recruter un Conseiller Numérique qui agirait sur l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat ou bien peut-être mutualiser un agent sur plusieurs communes par le biais d'une mise à disposition.

✓ **BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS** : Le brûlage des déchets verts par les particuliers est interdit. Une dérogation existe pour les agriculteurs et forestiers qui doivent brûler à plus de 200m de bois et forêts sauf entre le 1er juin et le 30 septembre. Les règles en matière de brûlage des déchets verts sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

✓ **HAIES** : Plusieurs personnes se sont plaintes en mairie sur des coupes de haies importantes. Dans tous les cas il s'agissait de haies sur des terrains privés et les haies étaient non classées. La commune n'a pas de moyens d'actions dans ce cas et seuls les propriétaires des parcelles peuvent engager une procédure.

✓ RACHAT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE COMMUNAL :

**D210301-01 – RÉTROCESSION DE CONCESSION À LA COMMUNE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance, la rétrocession et la reprise des concessions.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La rétrocession de concession doit également répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession uniquement et de son vivant. Les héritiers ne sont pas habilités à le faire.
- La concession doit être vide de tout corps

Par arrêté municipal prenant effet le 5 octobre 2005, la commune a accordé une concession de 50 ans dans le cimetière communal à Mme Catherine BONNET, répertoriée sous le n° 2005-02 concernant une case de colombarium au prix de 53 €.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement selon le calcul suivant :

- Coût concession par mois : 53 € /600 mois (= 50 ans) = 0.088 €/mois
- Coût du 05.10.2005 au 05.03.2021 = 0.088 € x 185 mois (15 ans + 5 mois) = 16.28 €
- **Montant restant à vous devoir : 53 € - 16,28 € = 36,72 €**

La commune ne dispose plus que d'un emplacement au colombarium et dans l'attente de la création de nouveaux emplacements de cavurnes, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus vendre de concessions par anticipation concernant ces deux modes d'inhumation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la demande de rétrocession de la concession consentie à Madame Catherine BONNET
- Procède au remboursement en sa faveur de la somme de 36,72 €
- N'autorise plus de vente par anticipation des emplacements de colombarium et de cavurnes

**ARCHIVES COMMUNALES**

Perrine GUILLON, Étudiante en Master 2 Archives à l'université d'Angers a commencé son stage depuis le 15 février.

Elle a été invitée par M. Le Maire pour présenter au conseil municipal sa mission pour la collectivité (classer, recoler, conserver, éliminer) et les objectifs de son stage dont celui de réaliser son mémoire. A la fin de son stage, Mme GUILLON présentera au Conseil Municipal un bilan de ses travaux.

**URBANISME**

✓ RNU (Règlement National d'Urbanisme) :

Le POS (Plan d'Occupation des Sols) qui régissait les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est devenu caduc au 31 décembre 2020. La date butoir était initialement programmée au 31 décembre 2015 mais nous avons bénéficié de plusieurs reports jusqu'à aujourd'hui.

En attendant l'approbation du PLUi en cours d'élaboration à NIORT AGGLO, la commune sera dorénavant régie par le RNU ce qui se traduit par :

- La disparition des zonages (UB, UC, NA, ...). On parle maintenant de PAU (Partie Actuellement Urbanisée) et hors PAU

- Principe de constructibilité limitée (en dehors des PAU, les constructions ne peuvent être autorisées).
- Le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme après avis conforme du Préfet (obligation de suivre l'avis du Préfet).
- Le seuil du Permis de Construire pour l'extension de constructions existantes redescend à 20 m<sup>2</sup> au lieu de 40 m<sup>2</sup>
- Il n'y a plus de droit de préemption
- Plus de surface minimum pour construire

Le plus difficile reste de savoir si le projet se situe en zone PAU ou Hors PAU.

Pour connaître la faisabilité d'un projet, il est fortement recommandé de déposer en amont une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

### ✓ DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

NIORT AGGLO, qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme, s'est dotée du Logiciel dédié développé par la DGFIP, le GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme).

Les administrés pourront saisir directement leurs demandes d'urbanisme via la création d'un compte ou en utilisant France Connect avec leurs identifiants ANTS.

Avantage de la dématérialisation : accusé réception et enregistrement électronique. Le délai d'accusé réception sera de 10 jours. À tout moment, l'administré pourra voir où en est son dossier.

Une fois validé par la Mairie, le dossier sera directement accessible par NIORT AGGLO, la Préfecture et la DDT.

Les administrés qui ne pourront pas effectuer les démarches en ligne pourront continuer de déposer en mairie une version papier.

Plusieurs réunions de travail vont avoir lieu avant l'été avec le service instructeur de NIORT AGGLO et les agents communaux en charge de l'urbanisme.

La phase de test devrait débuter dans le courant de l'été pour une mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### ✓ SUBVENTION :

Le Conseil départemental a notifié sa décision d'accorder une subvention correspondant à 50% du coût de la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Vieux Moulin et de la route de Saint Romans des Champs :

- Coût du projet HT : 5 790,00 €
- CD 79 : 2 895,00 € (50%)
- CAN : 1 447,50 € (25%)
- Commune : 1 447,50 € (25%)

**NIORT AGGLO**

**D210301-02 – RÉFÉRENTS AMBROISIE**

L'ambrosie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France. La lutte contre l'ambrosie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambrosie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambrosie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambrosie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme référents Ambrosie pour la commune :

- Mme Eugénie POTHIER, élue référente
- M. Joël LYS, agent communal référent

**D210301-03 – SPECTACLE du FESTIVAL « 5<sup>ème</sup> SAISON »**

La commune a été sollicitée par NIORT AGGLO pour accueillir un spectacle lors du festival « la 5<sup>ème</sup> saison ».

Après consultation du catalogue de programmation, la commune s'est positionnée sur plusieurs spectacle et a été retenue pour le spectacle « Ciao » de la compagnie CARA.

La représentation aura lieu le samedi 29 mai 2021.

Le coût total sera de 1 900 € (Hors SACEM), NIORT AGGLO prend en charge 50 % du coût à hauteur de 3 000 €. Le coût total supporté par la commune sera donc (Hors SACEM), de 950 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et son financement de 950 €.

**✓ SERVICE DES DÉCHETS DE NIORT AGGLO :**

La communauté d'agglomération a fait une étude sur sa gestion des déchets sur le territoire en 2019.

Il en ressort que :

- 38 911 tonnes récupérées en déchetterie et 40 827 tonnes lors des collectes.
- L'objectif de collecter et traiter 543 kg/hab et par an ne sera pas atteint en 2020. En 2019, il a été collecté 663 kg / habitant soit une augmentation de 10% depuis 2010. L'écart se porte principalement sur la forte augmentation des tonnages de déchets apportés en déchetterie (+ 37,5 % sur le tonnage global des déchetteries de 2010 à 2019).
- En comparaison avec des collectivités de même typologie, la CAN a un coût aidé /hab (114 €) supérieur au coût national médian des autres collectivités de même typologie (79 €).

La communauté d'agglomération va donc proposer aux élus plusieurs axes d'amélioration comme rationaliser les collectes sur certaines tournées, équiper dès 2022 les communes de l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance de bacs jaunes ou encore réglementer l'accès des professionnels aux

déchetteries et mettre en place un contrôle d'accès pour tous. (Pour les particuliers, chaque foyer aura une carte d'accès).

## ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Les élections départementales et régionales se dérouleront le 13 et 20 juin (sous réserve de l'avis du Conseil Scientifique rendu début avril).

Lorsque deux scrutins sont organisés de manière concomitante et dans une même salle de vote, les fonctions de président et de secrétaire du bureau de vote pourront être mutualisées pour les deux scrutins.

Les assesseurs quant à eux ne pourront pas être mutualisés.

Un point n'est actuellement pas tranché par le gouvernement : faudra-t-il doubler les isolements ?

Compte-tenu du fait qu'il faudra doubler l'organisation et peut-être les isolements, la salle du Conseil Municipale déjà étroite en temps normal ne paraît pas adaptée.

M. Le Maire demande d'ores et déjà à tous les conseillers municipaux de réserver ces deux dates et propose de déplacer le bureau des élections salle du Foyer Rural. L'ensemble des membres du Conseil Municipal valide la délocalisation du bureau de vote en vue des élections départementales et régionales.

## ÉCOLE

### ✓ RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022 :

Mme Barzotti, inspectrice d'académie, a confirmé à Mme DEBENAIS, Directrice de l'école communale, que n'ayant pas contacté la commune, nous n'avons pas de risque concernant une éventuelle fermeture. Pour la rentrée scolaire 2022-2023, les estimations laissent à penser que le RPI serait au-dessus du seuil.

### ✓ ATELIERS TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE (TAP) :

Impulsion Gym ne pouvant assurer ses séances (interdiction de sport en salle / COVID), M. Dominique MAURILLE, 1<sup>er</sup> adjoint en charges des affaires scolaires a recherché d'autres intervenants dans l'attente d'un éventuel retour à la normale : l'association "Noélie & Cie" assurera 3 séances (40€ la séance), l'association "En Contredanse" en assurera 4 (40€ la séance).

Pour mémoire, le coût de la séance pour Impulsion Gym est de 25€. Si cette situation devait durer, il faudrait peut-être chercher une activité moins coûteuse pour finir l'année. Les membres de la Commission Enfance/Jeunesse sont donc invités à se réunir pour trouver une solution plus économique pour terminer l'année scolaire et travailler en prévision des TAP de l'année scolaire prochaine.

### ✓ DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE LA DIRECTRICE :

Le déménagement du bureau de Direction était prévu pendant les vacances de février. Lors de la réunion d'organisation, les élus ont découvert que ce bureau n'était pas raccordé au réseau.

La société JD PHONE, déjà prestataire pour la commune, nous a fait un devis pour un montant de 509,14 €.

Avant de valider ce devis, les élus vont aller voir sur place s'ils ne peuvent pas le faire en interne.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **✓ COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE SYNDICAT PLAINE DE COURANCE :**

Mme LAVILLONNIERE, représentant la commune au sein de cette commission, communique les sujets en cours d'étude par le Syndicat :

A partir des vacances d'avril 2021, il n'y aurait plus que 3 sites d'accueil :

- Prahecq
- Beauvoir sur Niort
- Saint Symphorien

Deux ramassages par le mini-bus :

- 7h45
- 8h45

La fin de journée passerait de 18h à 18h30 suite à des demandes de parents.

Les tarifs vont augmenter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **✓ SERTAD :**

M. LAIDET, membre suppléant du SERTAD, informe les élus des points suivants :

- Les tarifs vont augmenter de 2 %
- Les indemnités des élus seront divisées par 2 dès l'année 2021
- Le SERTAD va procéder à un recensement des compteurs morts et étudie la mise en place du prélèvement mensuel des factures d'eau.

### **✓ SIEDS :**

M. GOY, en qualité de membre titulaire du SIEDS, a participé à une réunion d'information des élus sur le déploiement des compteurs LINKY qui s'étendra du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'en 2026. La commune de Saint Martin de Bernegoue ne fait pas partie des premières communes à être équipées. La pose dure 30 min et 5 min seront consacrées à une information sur le compteur.

Les administrés pourront refuser la pose du nouveau compteur. Toutefois, la maintenance des anciens ne sera plus assurée.

### **✓ ARMOIRE ÉLECTRIQUE RUE DE LA VIEILLE ÉCOLE :**

Des jeunes ont été vus installés sur le toit de la nouvelle armoire électrique. Si cela devait se reproduire, tous les élus sont mandatés pour leur demander leurs pièces d'identités et les parents seront reçus par M. Le Maire.

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL, absente	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE, absent a donné pouvoir à Frédéric NOURRIGEON	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER	Cécile RICHARD	Christine ROULLET